

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Assemblée de St. Edouard, COMTE DE HUNTINGDON.

Dans notre feuille du 28 mars nous fimes brièvement mention d'une assemblée tenue à St. Edouard, le 20 du même mois, sous les auspices de Monsr. J. B. E. Dorion, directeur-gérant du journal l'AVENIR. Depuis cette époque, les journaux se sont beaucoup occupés des procédés de cette réunion. Le Rév. M. Chiniqy y ayant pris part, sur la demande qui lui fut faite, a été l'objet de longues discussions et d'attaques acrimonieuses de la part des journaux dont il combattit la thèse en cette circonstance. Nous n'avons pas voulu intervenir dans ce chaud débat. Aujourd'hui, étant prié de le faire, nous reproduisons ci-après la partie du rapport de l'assemblée susmentionnée qui concerne plus spécialement l'ecclésiastique dont nous venons de parler. C'est un document historique dont nos lecteurs ont droit d'attendre la publication de notre part. Nous l'empruntons à la Minerve du 3 courant.]

M. Chiniqy sollicité, à plusieurs reprises, par un grand nombre de plus respectables voteurs de l'assemblée à s'y rendre pour en suivre les procédés et satisfaire le désir que le peuple manifestait de l'entendre sur ces questions, se laissa gagner. Il arriva pendant que M. Dorion disait que le clergé repousse l'annexion uniquement dans la peur de perdre sa dîme.

M. Chiniqy s'avance et l'interrompt alors avec indignation : "Je proteste contre cette insinuation lancée contre le clergé, et si cette respectable assemblée veut me le permettre, je suis prêt à lui prouver que M. Dorion trompe le peuple et calomnie le prêtre catholique. Je suis prêt à lui prouver que le clergé est prêt à sacrifier les intérêts de son pays pour quelques minots de grains de plus ou de moins dans ses greniers.

Ces paroles furent suivies d'un tonnerre d'applaudissements, toute la multitude cria : oui, oui, M. Chiniqy, — Parlez, parlez.

M. Chiniqy. — La parole est à M. Dorion, je préférerais que ce Monsieur continuât son discours, je ne demandais que la permission de le résumer lorsqu'il aura fini.

M. Dorion. — Parlez, M. Chiniqy, nous sommes tous contents de vous entendre sur cette question et je vous cède volontiers la parole.

M. Barthe, du milieu de la foule. — Vous n'êtes qu'un blagueur, M. Chiniqy; vous n'avez travaillé qu'à tromper le peuple, pour accrocher £500. M. Barthe voulait continuer, mais l'assemblée toute entière, saisie d'une juste indignation, lui impose silence.

M. Chiniqy. — Mes bons amis, la manière dont vous avez accueilli les paroles de M. Barthe, me fait connaître que vous appréciez ce M. à sa juste valeur, et m'exemple de lui répondre. — Voilà longtemps qu'on vous répète que le clergé est opposé à l'annexion dans la peur de perdre sa dîme. Ceci est une lâche calomnie et cette calomnie prouve la faiblesse des arguments de MM. les annexionnistes. Quand il faut mentir pour soutenir une cause, c'est qu'on trouve soi-même cette cause bien mauvaise.

Voici la pensée du clergé au sujet de la dîme et de cette pensée, j'en suis certain, est partagée par tout ce qu'il y a d'hommes d'honneur dans cette respectable assemblée. Le prêtre catholique se dévoue tout entier au salut et à l'instruction de son peuple. Pour être plus en état de porter remède à toutes les misères de ses frères, et n'avoir rien qui l'arrête le jour ni la nuit, dans le calme comme dans

la tempête, dans les heures où Dieu bénit la terre comme dans celle où son ange exterminateur passe et sème la mort, le prêtre fait les plus grands sacrifices qu'il soit donné à l'homme de faire. Après cela, le prêtre a droit de s'attendre que le peuple auquel il consacre sa vie toute entière lui donne le pain dont il a besoin. Voilà, mes bons amis, ce que vous comprenez. Voilà ce que vous avez appris de vos pères, voilà ce que vous faites. Ce n'est pas un fardeau, c'est un plaisir, c'est un bonheur pour vous de partager votre pain avec celui que Dieu a mis au milieu de vous pour vous montrer par ses paroles et ses exemples le chemin du ciel. Jusqu'à présent, lorsque vous avez eu beaucoup, vous avez donné beaucoup; lorsque vous avez eu peu, vous n'avez donné que peu; lorsque vous n'aviez rien, vous ne donniez rien à votre curé. En un mot, vous êtes venus tous les printemps payer la dîme à votre curé, et vous vous en êtes retournés contents, et heureux, chez vous.

Aujourd'hui, voici que des Messieurs de la ville, qui n'ont jamais donné un sol pour soutenir leur religion, et pour de bonnes raisons, viennent vous crier que la dîme est un fardeau qui vous écrase et qu'il faut changer au plutôt ce mode de soutenir votre curé.

Mes bons amis, si la dîme vous pesait trop sur les épaules, il me semble que vous aviez assez d'intelligence pour vous en apercevoir vous-mêmes, et que vous n'aviez nul besoin du conseil de Messieurs les avocats pour vous le faire connaître. La dîme est une affaire entre vous bons curés et vous. Et je ne conçois pas ce que ces Messieurs de la ville ont à régler à ce sujet.

Du moment que vous trouvez que la dîme vous fatigue et que d'une manière convenable, vous proposerez à votre saint évêque et à vos curés un moyen plus facile de soutenir vos prêtres, vous pouvez vous présenter sans crainte; vous n'avez pas besoin de faire passer votre parole par la bouche d'un avocat; vous pouvez parler vous-mêmes avec confiance. Vous serez écoutés et tout de suite exaucés.

Je ne suis point chargé de parler au nom du clergé à ce sujet, mais je connais parfaitement son opinion sur cette question. Un grand nombre, le plus grand nombre, de vos pasteurs, sont prêts à accepter tout autre moyen honnête d'existence que vous leur proposerez. Ils ne tiennent pas à leurs dîmes avec la honte qu'on leur prête. Et ceux-là vous trompent qui viennent vous dire que l'unique raison qui a le clergé de repousser l'annexion, est la peur de perdre sa dîme. D'ailleurs, où a-t-on pris que le clergé repousse l'annexion.

Mais ceux qui tiennent ce langage de mépris contre le prêtre en 1851 ne font que suivre la marche tracée par les misérables qui vous ont trompés et cruellement sacrifiés en 1837. Alors, comme aujourd'hui, certains petits hommes des villes voulaient se grandir en montant sur vos épaules, et comme ils n'auraient jamais pu vous tromper si vous eussiez cru et respecté vos prêtres, ils ont commencé, comme ils commencent aujourd'hui, par calomnier vos prêtres, afin de vous faire perdre l'estime et la confiance que vous avez toujours eues pour eux, et cela afin de mieux vous exploiter.

Ceux qui vous disent que le prêtre catholique en Canada, a peur de l'annexion, à cause de ses dîmes, montrent autant d'ignorance que de malice; car, s'ils connaissent un peu mieux ce qui se passe aux Etats-Unis, à ce sujet, ils sauraient que le prêtre aux Etats-Unis reçoit trois et quatre piastres, lorsque le prêtre en Canada n'en reçoit qu'une, et que, par

conséquent, si nous prêtres nous aimions l'argent, nous devrions soupirer après l'annexion. Mais, encore une fois, je ne sais pas où l'on prend que le clergé est opposé ou non à l'annexion. Le clergé ne s'est jamais prononcé, à ma connaissance, sur cette question.

Quant à moi, mon opinion est bien déterminée, et bien connue au sujet de l'annexion; mais j'ai, comme prêtre, et comme citoyen, des motifs plus puissants et plus élevés que ceux qui ont été si gratuitement donnés par M. Dorion, pour penser et dire que le projet d'annexion dont on vient de vous parler est absurde dans ses moyens actuels, et serait fatal dans ses conséquences.

Aussi, je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable, contre la proposition de M. Dorion, qui tendait à faire croire au pays, que cette assemblée veut l'annexion. Il y a trois ou quatre voix qui l'ont demandé, mais elles ont été sans effet, et M. le président est dans une grande illusion, s'il pense que le monde silence qui a régné (à l'exception de trois ou quatre cris) lorsque la motion d'annexion a été proposée, signifie que tous sont du même avis à ce sujet. "Je suis convaincu que l'immense majorité de cette assemblée est opposée à l'annexion!" Et cette proposition fut accueillie par des tonnerres d'applaudissements. "Oui, oui, criait la multitude : Nous repoussons l'annexion, nous n'y voulons pas. Restons Canadiens."

Il va sans dire que les quelques annexionnistes qu'on avait détachés, à grande peine, dans les coins les plus ténébreux du vaste comté de H... criaient de leur côté à tue-tête : "Nous voulons l'annexion, nous voulons l'annexion;" mais leurs demandes étaient étouffées, et perdues, à peu près comme le croassement d'une pauvre grenouille au pied de la chute de Niagara.

Le silence s'étant un peu rétabli, M. Dorion demanda la parole pour prouver au peuple que l'annexion était un remède à tous les maux; il parla des vastes terres qui sont encore incultes, et en townships inhabités, et qui seraient bientôt peuplés si nous avions l'annexion. Il montra le nombre si grand de nos jeunes gens qui émigrent aujourd'hui vers les Etats-Unis et qui demeureraient au pays, après l'annexion. Il s'étendit au long sur tous les griefs vrais et imaginaires que nous avions contre le gouvernement et qui ne seraient pressés qu'après l'annexion. Son discours dura près d'une demi-heure, ne fut presque pas écouté, et très-souvent interrompu par la foule qui criait : "c'est assez", "Vous nous ennuyez", "Laissez parler M. Chiniqy." Ce dernier Monsieur faisait tout ce qu'il pouvait pour les inviter à écouter avec attention, il pria le peuple de prendre patience, l'assurant qu'il ne faudrait pas plus de cinq minutes pour débiter cet échafaudage d'arguments puériles.

M. Dorion ayant enfin cessé de parler, M. Chiniqy dit que ce n'était qu'à la pressante sollicitation de cette respectable assemblée qu'il se hasardait à paraître pour la première fois sur un hustling et à donner sa manière de voir comme citoyen. Il avait pris des notes de discours de M. Dorion, pendant que ce Monsieur parlait, et rien ne lui fut plus facile que de résumer de la manière la plus victorieuse et la plus claire les semblants d'arguments des annexionnistes. Il démontra que les townships ne pourraient pas se prendre plus vite et avec plus de facilité avec l'annexion, qu'aujourd'hui que le gouvernement y fait percer partout des chemins et donner les terres au plus bas prix. Que si les Américains nous étaient annexés, ils établiraient nos

townships, mais ce serait pour leurs propres enfants, à leur profit et au grand détriment de la race franco-canadienne.

Quant à l'émigration que M. Dorion déplorait, M. Chiniqy n'était pas moins alligé que lui de voir tant de jeunes gens quitter le Canada pour aller sur une terre étrangère; mais il montra qu'après l'annexion, rien ne pourrait arrêter cette émigration, qu'elle se ferait sur une bien plus grande échelle et que pour un jeune homme qui nous quitte aujourd'hui, nous en verrions dix s'en aller chercher fortune aux Etats-Unis, après l'annexion. Que ces jeunes gens seraient ici bientôt remplacés par les Américains que la richesse de nos terres ne manqueraient pas de tenter et d'attirer; et que bientôt, les Canadiens se verraient noyés, perdus dans cette nouvelle population avec laquelle ils sont incapables de lutter d'ici à longtemps.

Ce vous a dit qu'on ne voulait l'annexion que par des moyens pacifiques; c'est une ruse indigne dont on se sert pour vous tromper. Ceux qui vous parlent ainsi, savent bien que jamais l'Angleterre ne cédera le Canada, sans se battre à mort. Quel est celui d'entre vous qui consentirait à se laisser ôter sa main droite sans faire tous les efforts possibles pour la conserver? Eh bien, les colonies et surtout les deux Canadas, sont les bras droits de l'Angleterre. Sans ces colonies, l'Angleterre n'est plus rien. Elles les conservera donc aussi longtemps qu'elle pourra. On vous dit que l'Angleterre sera bien obligée de nous émanciper, lorsque tout le pays en entier sera un pour demander son émancipation. Il faudrait pour cela nous faire croire que 150,000 hommes vont faire peur à 25 millions, ce qui est plus que ridicule.

Souvenez-vous qu'en 37, on vous assurait d'abord qu'il n'y aurait pas de luttes, ni de combats. Ensuite on vous promit une facile victoire. On vous assurait que les Américains allaient vous venir en aide et que vous repousseriez facilement les troupes anglaises. Qu'en a-t-il été de ces promesses perfides et mensongères. On vous a conduit sur le champ de bataille; et pendant que les balles ennemies venaient frapper vos poitrines, la plupart de ceux qui vous avaient si souvent enjoints pour mieux vous tromper, prenaient lâchement la fuite et se mettaient à l'abri du danger. Vos campagnes pillées, vos plus beaux villages incendiés, le sang le plus pur de vos frères inutilement versé; voilà comment vous avez payé la confiance que vous aviez mise dans ceux dont les premières paroles étaient : "Défiez-vous de vos prêtres, le prêtre ne doit pas se mêler dans la politique." L'homme dont la politique est honnête n'a jamais peur du prêtre. Et ceux-là vous prouvent d'avance que leur politique n'est pas bonne, n'est pas chrétienne, qui ont tant de peur du prêtre. Aujourd'hui on vous parle d'annexion obtenue par des moyens pacifiques; lorsque ces moyens pacifiques seront épuisés, on criera comme on a déjà fait, à l'injustice, à la tyrannie, on vous égraira, on vous armera de nouveau. Et il faudra encore que votre sang coule à grands flots, pour obtenir une annexion que vous n'aurez jamais, ou dont les résultats seront bien différents de ce que l'on vous promet, si jamais vous l'obteniez.

Mais, ajoute M. Chiniqy, l'annexion! c'est une affaire morte, et si elle n'est pas morte tout-à-fait, il faut qu'elle meure bientôt; et savez-vous ce qui va la tuer, c'est un habitant? et comment va-t-il la tuer? D'une seule parole; la voici :

"Il n'y a que peu de temps, quelques pauvres avocats sans causes, ne sachant comment

attirer l'attention sur eux, s'avisèrent de courir les campagnes au nord du fleuve, pour y prêcher l'annexion. Ils avaient rassemblé de nombreux cultivateurs à la porte d'une église, et s'évertuaient à leur montrer les bienfaits inestimables de l'annexion." Voyez-vous, disaient-ils, Messieurs les habitants, tous ces Anglais, ces Ecossais, qui nous arrivent tous les ans, pour nous dévorer. Notre gouvernement corrompu n'a de faveurs que pour eux; ils ont toutes les places, ils ont tous les honneurs et ils ne cherchent qu'à nous détruire pour s'emparer de nos belles campagnes. Annexons-nous aux Américains, et tout ira à merveille, et nous ne serons plus les esclaves de personne."

A ce moment un brave habitant, interrompant l'orateur : "Monsieur, lui dit-il, quand nous serons annexés avec les Américains, pourrions-nous empêcher les Anglais et les Ecossais de venir de l'Europe en Canada, et aurons-nous la permission de jeter à la rivière tous ceux qui sont déjà rendus? M. l'avocat, un peu interdit de cette singulière question, répond : "Non, mon ami, nous ne pourrions jamais faire ce que vous me demandez là." Eh bien! répond l'habitant, restons comme nous sommes : "Point d'annexion; car j'aime mieux être mordu par un chien que par deux. Aujourd'hui vous dites que les Anglais nous dévorent et veulent se débarrasser de nos terres; ils auront joliment de la misère, s'ils sont tous seuls. Mais rien ne leur sera plus facile lorsque les Yankees viendront leur donner la main. Car il n'y a aucun doute que ces bons Messieurs anglais et américains s'entendront à merveille pour se débarrasser de nous partout où ils nous trouveront sur leur chemin."

Il est impossible de dire l'impression de ces paroles sur la foule. Les cris mille fois répétés : "Il vaut mieux être mordu par un chien que par deux : Point d'annexion, point d'annexion!" retentissent partout. Aussitôt que le calme fut fait, M. Chiniqy reprenant la parole : Mes bons amis, je ne viens pas ici vous imposer mes idées. Si vous voulez de l'annexion, demandez-la, je suivrai mon peuple partout, même s'il se jetait dans un précipice. Mais ce que je ne veux pas, c'est que l'on publie que vous êtes pour l'annexion quand il est bien visible que vous êtes contre, et qu'on fasse ainsi au loin l'opinion publique.

Puisque vous êtes contre l'annexion, montrez à ces Messieurs, en marchant vers la gauche. Aussitôt toute cette masse de peuple se précipita sur la gauche des orateurs. Les uns font 50 pas, les autres 40, d'autres 20 d'autres 10. Environ 50 personnes au plus marchèrent sur la droite.

M. Chiniqy dit alors qu'il était attendu à deux heures, par la paroisse St. Isidore, et qu'il ne pouvait rester plus longtemps, puisqu'il était déjà 5 heures. Que d'ailleurs sa présence était inutile, que la question était décidée; il salua l'assemblée et monta à l'instant dans la voiture qui l'attendait depuis midi.

Ce fut alors que Messieurs les annexionnistes conformes au premier article de foi des républicains rouges, "tenez et mentez," après quelques légères observations, terminèrent l'assemblée en disant que la majorité était pour eux. Ils se fondent pour cela sur ce qu'une partie de l'assemblée se trouva en face d'eux et non à leur gauche à la clôture, ils feignent d'ignorer que toutes ces personnes qui débordaient de plus de 100 pieds sur la droite, en avaient fait 20 à 40 vers la gauche en signe d'opposition à l'annexion. Mais qu'ils reviennent à St. Edouard, s'ils

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Pensées parles, 1793.)

(Suite.)

Gracchus avait à peine fait quelques pas dans la rue qu'il releva sur ses oreilles le collet de sa carmagnole. C'est étrange, dit-il entre ses dents; j'ai froid ce soir; c'est mauvais signe.

Et il bâta le pas. Il était temps qu'ils se séparassent, car Gracchus avait à peine fait vingt pas, qu'une patrouille de gardes civiques apparut au détour de la rue.

Qui vive? Cria-t-on. Président de la section de la fraternité, répondit fièrement Gracchus qui avait repris un grand complet son allure républicaine, un instant interrompue par les épanchements de l'amitié.

Tu as ta carte? répliqua l'officier en s'approchant de Gracchus. Certainement, citoyen; un bon patriote ne marche jamais sans cela.

L'officier, après avoir minutieusement examiné la carte, dit confidentiellement à Gracchus :

Sais-tu la nouvelle? Il paraît qu'il y avait un grand complot contre la vie de Robespierre, St. Just et Danton... et ils auraient été odieusement massacrés ce soir aux cordeliers, si l'allure énergique des vrais patriotes n'avait effrayé les assassins.

Du reste profita de l'obscurité pour hausser les épaules avec un profond dédain; puis il reprit :

Ce que je puis te dire, citoyen, c'est que le grand Robespierre est sain et sauf, et que la république une et indivisible se porte pour le quart d'heure aussi bien que toi et moi. Salut et fraternité, il se fait tard, je rentre me coucher.

Le citoyen Gracchus, en effet, rentra en toute hâte.

A peine la citoyenne son épouse lui eut-elle ouvert la porte, qu'il se laissa tomber sur un siège avec un épuisement qui tenait de la frayeur et de l'émotion.

Qu'y a-t-il donc, mon Dieu?... dit la citoyenne Gracchus, en restant debout devant lui :

Femme, prépare cette nuit notre cachette; mets y tous les livres de notre bibliothèque, du papier, des plumes, de l'encre, quelques bouteilles de bon vin; regarde si les ressorts ne sont pas rouillés, ou plutôt donne-moi la lumière, je les examinerai moi-même; je m'y connais mieux que toi.

Qu'est-il donc arrivé ?

Il est arrivé que ce pauvre Saverny va venir demain au soir.

Ici... ici... fit la citoyenne avec effroi.

Parbleu où veux-tu qu'il aille? Chez Robespierre, peut-être, ou chez Danton.

Mais si on le découvre!...

Si on le découvre!... sa tête y passera, la mienne aussi. Ça ne sera pas agréable, je ne dis pas; mais en temps de révolution on n'a pas des amis pour son plaisir.

Et tu n'as pas peur? interrompit la femme qui tremblait de tous ses membres.

Je suis las d'avoir peur, s'écria Gracchus en jetant son chapeau avec une véhémence qui était bien loin de ses habitudes; je suis las de toujours trembler du matin au soir, comme un mouton sous la main du boucher. Qu'on me coupe le cou et que ça finisse!... Je suis las, à la fin, de crier : Vive la république! quand je voudrais la voir à terre dans la boue, pour lui marcher dessus et l'écraser de mon talon!...

Gracchus!... mon ami... ne parle pas si haut; tu sais que nous avons de méchants voisins.

Qu'est-ce que ça me fait? continua Gracchus sur le même ton, en ôtant sa carmagnole et en la jetant à terre avec non moins de véhémence qu'il avait fait de son chapeau... Je te le répète, je suis las de ce jeu ignoble que je joue tous les jours à ma section... Ils m'appellent leur président. Leur président!... vois-tu, je voudrais les étrangler tous... Ce sont des coquins, des brigands, des voleurs!... Oh!... j'ai la fièvre!... j'ai la fièvre!... Tu ne sais

donc pas que je leur donne la main à tous?... Donne-moi de l'eau que je me lave les mains!

Il s'était arrêté devant la cheminée :

Allons, bon! qu'est-ce que je vois là? dans la cheminée?

Eh bien! il y a des cendres.

Parbleu, je vois bien les cendres, je ne suis pas aveugle; mais sur la plaque, est-ce qu'il n'y a pas des fleurs de Lys?

Ce sont des étoiles.

Des étoiles! des fleurs de Lys! tout cela se ressemble. Et tu sais que la loi ordonne sous peine de mort de détruire tous les signes de la royauté... Quel esclandre aux cordeliers! ils sont capables de mettre Paris à feu et à sang pour se venger... les lâches!... Ils étaient tous blancs comme des linges... Ah! comme ils avaient peur! je les lais! je les méprise! Je voudrais qu'ils fussent tous enfermés dans des cages de fer comme des bêtes féroces... avec quelle joie je leur cracherais au visage... Oh! oui, j'ai la fièvre! mon sang brûle! j'étouffe ici!...

Et Gracchus se rejeta en arrière dans le vieux fauteuil sur lequel il venait de s'asseoir tout en parlant. Ses joues étaient empourprées et ses dents claquaient entr'elles à se briser... Pauvre homme! il y avait bien longtemps qu'il n'en avait d'autant. Mme Dorion avait été prendre à la fontaine un verre d'eau fraîche, et en même temps qu'elle lui présentait le verre à boire, elle lui frottait le front et les tempes avec un mouchoir imbibé de vinaigre, car Gracchus étouffait.

Tiens, Gracchus, bois ce verre d'eau fraîche, il te fera du bien.

Appelle-moi Dupuis!... non, appelle-moi Gracchus! Au fait appelle-moi comme tu voudras. Et le brave homme avala d'un trait son verre d'eau :

Quelle heure est-il?

Dix heures passées... Viens manger un morceau et tu te coucheras après, le souper est servi.

Gracchus était retombé dans sa rêverie.

Pauvre Saverny! murmura-t-il, il aimait le roi... lui!... il aimait la reine!... pauvre femme, elle l'ont assez insultée avant de l'assassiner!... Robespierre me fait l'effet d'un chacal! Est-ce qu'on ne lui couperait pas le cou, aussi, à lui?... comme je rirais ce jour-là!

Il se leva et se mit à table.

Quand il eut fini de souper, il se coucha; mais il rêva cordeliers, Robespierre, Citroulins, échafaud, c'est-à-dire boue et sang.

Pendant ce temps une étrange scène se passait dans un autre coin de Paris.

Baptistin, après avoir expressément recommandé à Crépeux de ne pas quitter Mlle. et de bien veiller sur elle jusqu'à son retour, avait mis sur ses épaules une veste de hourreau, sur sa tête le bonnet rouge jacobin orné de la cocarde patriotique, et poussé par son inquiétude, il rôdait de droite et de gauche; car il craignait pour son maître quelque mauvaise rencontre ou quelques-unes de ces imprudences énergiques qui pouvaient mettre sa vie en danger.

Il marchait au hasard suivant son inspira-

Posent, et ils verront qu'on ne cherche pas deux fois impunément à tromper un peuple trop bon pour être défiant.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 11 AVRIL 1851.

Première Page :—Assemblée de St. Edouard. Comté de Huntingdon. Feuilleton :—Le Montagnard on les Deux Républiques—1793-1848—(Première Partie sur 1793, continuée du numéro 47 du 11 mars dernier des Melanges.)

UN NOUVEL EVEQUE.—Le Rév. P. Alex. Taché, de la Congrégation des Oblats, et depuis plusieurs années missionnaire chez les tribus Sauvages du Nord-Ouest, vient d'être élu par le Saint-Siège à la dignité épiscopale. Une lettre particulière de Québec, informe que les Bulles du nouveau promu ont été reçues ces jours derniers à l'Archevêché.—Il est élu évêque in partibus sous le titre de Episcopus Ardensis, et, nous présomons, nommé Coadjuteur avec future succession de Mgr. Pouchet, évêque de St. Boniface.

« Enregistrons sans commentaire, le fait que les Melanges Religieux, interprètes de la pensée aussi bien que des besoins de l'Evêché de Montréal, n'ont pas attaché une seule parole de blâme à l'intervention d'un des subordonnés de l'évêque dans l'assemblée politique de Huntingdon?—Ainsi parlent les Vestors de l'avenir dans leur feuille du 9 courant. Mais la bonne logique dit que, comme prêtre, le Rév. M. Chiquiquy n'a de legs à recevoir ni nous ni de l'avenir, et que comme citoyen il avait le droit incontestable d'accepter l'invitation de parler, à l'assemblée de St. Edouard. Maintenant, ce monsieur a-t-il bien ou mal fait, c'est une question que nous laissons à décider à d'autres. Mais pour mettre nos lecteurs à même de juger s'il a bien ou mal dit, nous reproduisons son discours sans commentaire, et sans en prendre la responsabilité. Le public sait, au reste, qu'en tout ceci nous ne sommes aucunement les interprètes des pensées du Clergé ou des Evêques. Nous avons repoussé si souvent cette insinuation, que nous avons droit de mépriser comme propos de rielle ce que l'avenir dit à cet égard.

Nouvelles d'Europe. PAR LE STEAMER BALTIC.

Les derniers journaux d'Europe nous ont apporté la nouvelle d'un conflit regrettable entre Mgr. l'Archevêque de Paris et son suffragant, le vénérable Evêque de Chartres. Nous disons regrettable, parce que, tout confiant que nous soyons que ce conflit se terminera tout aussi heureusement que celui qui eut lieu autrefois entre les célèbres évêques de Meaux et de Cambrai, il n'en est pas moins vrai que cette classe de prétendus catholiques, qui ne restent dans le sein de l'Eglise que pour le mieux déchirer, et qui mettent les intérêts de cette sainte Mère bien après ceux de leurs partis et de leurs passions, ne manquera pas d'exploiter cet incident au détriment et au scandale de bien des gens. L'occasion qui vient de donner lieu à la divergence d'opinions dont nous venons parler entre les deux illustres Prêtres, c'est le Mandement de Mgr. l'Archevêque de Paris, longuement cité et analysé par nous dans nos précédents numéros. Mgr. l'Archevêque de Chartres croit voir dans l'enseignement de Mgr. Sibour des erreurs renfermant d'effrayants dangers. Avec l'énergie qui le caractérise, il dénonce ce qu'il croit être inexact, par une Pastorale adressée à son Clergé et rendue publique par la voie des journaux. Nous ferons simplement connaître ce document, lorsqu'il nous sera parvenu dans toute son intégrité; nous n'en parlons aujourd'hui

qu'après les quelques fragments tronqués qu'en rapporte le Courrier des Etats-Unis.—En réponse à Mgr. de Chartres, il paraît que l'Archevêque de Paris a, par une ordonnance, léféré sa Lettre Pastorale au concile provincial. Maintenant un fait de la plus haute instruction va se déployer aux yeux du public; c'est le mépris, le cynisme, l'indépendance d'expressions et le dévergondage de pensées avec lesquels les journaux voltairiens et révolutionnaires, qui ont hypocritement encoensé Mgr. Sibour, vont parler de la Lettre Pastorale de Mgr. de Chartres. Déjà plusieurs de ces journaux, si compétents, comme l'on sait, à juger en matières religieuses, ont évoqué à leurs tribunaux cette grave question et l'ont décidée sommairement. « Mgr. de Chartres, dit l'un d'eux, en attaquant Mgr. l'Archevêque de Paris, avec les armes du jésuitisme, de l'intolérance et de l'esprit de parti, s'est fait l'avocat de tous les aveuglements et de tous les vieux mensonges répudiés sans appel aujourd'hui. — Nous n'avons pas besoin, dit un autre, de dire que nous sommes pour l'Archevêque de Paris contre l'évêque de Chartres; pour le prêtre qui veut la séparation de la religion et de la politique, contre le prêtre qui veut leur accomplissement, etc. » Des Docteurs de l'Eglise parleraient-ils avec autant d'assurance? Non, sans doute; et la raison, c'est que la science est modeste, tandis que les libres-penseurs sont présomptueux.

ARRIVEE DE L'AFRICA.

Les journaux apportés par ce steamer arrivé hier à New-York, contiennent ce qui suit : « Deux débats irritants se sont produits dans le Parlement au sujet du Bill sur l'agression papale, dont la seconde lecture a été votée par 448 contre 95. La minorité se compose des membres catholiques romains, d'un petit nombre d'entre les appuis du parti libéral et d'une fraction des Peelites; Sir J. Graham, Gladstone, Sydney Herbert, et M. Cardwell ont voté contre le bill. Les whigs et les protectionnistes ont voté pour le bill à peu près en égal nombre. Il paraît que ce bill, à moins de contre-temps, passera avec les modifications que lui a fait subir Lord Russell. « Le Gouvernement Français a reçu des avis venant des Provinces touchant le passage de nombreux agents Socialistes qui traversent le pays dans le but d'y faciliter la circulation du manifeste de Mazzini et Ledru-Rollin, d'y organiser sous le nom d'Associations Philanthropiques, des sociétés secrètes, et d'y fonder aussi des Journaux Socialistes. « A Paris on est encore dans l'attente d'un nouveau cabinet. On croit à une ou deux exceptions près à la réinstallation de l'ancien ministère. »

Brownson's Quarterly Review. Avril, 1851.

Ce numéro contient les cinq articles suivants.—1°. Bushnell, sur l'Incarnation. M. Brownson prouve avec sa force de logique ordinaire que le Dr. Bushnell, dans les trois discours prononcés à New-Haven, sur l'Incarnation, est tombé dans de grossières erreurs sur les dogmes de la Trinité, et de l'Incarnation. II°. La Rébellion Hongroise.—C'est la continuation et la fin de l'article si remarquable qui a paru dans le numéro de janvier.—A l'aide de plusieurs écrits composés en faveur de Kossuth et de son parti, M. Brownson prouve invinciblement : 1°. Que la révolte des Magyars dont Kossuth fut l'âme, n'avait d'autre motif que la conservation des « droits historiques » de ce peuple au détriment des autres races asservies depuis des siècles, et par conséquent que la lutte de Kossuth contre l'Autriche était essentiellement aristocratique dans toutes ses parties.—2°. Que la guerre en Hongrie a été principalement une guerre de races.—3°. Que les Magyars, alors comme toujours, s'opposaient à toute mesure tendant à améliorer le sort de la race slave formant l'immense majorité. 4°. Que toute mesure

avantageuse à cette race fut imposée à la Diète par l'Autriche, en dépit des Magyars. 5°. Que les Magyars n'ont révoqué en Autriche, que parce que l'Empereur avait adopté des mesures efficaces pour l'affranchissement des paysans Slaves.—6°. Que le bien de l'Europe exige au 19me siècle, comme il l'exigeait au 17me, que la Hongrie soit unie à l'Autriche; le bien de l'Autriche à ces deux Epoque étant, par accident, le bien de l'Europe. En terminant, M. Brownson proteste que son intention n'a pas été de faire l'Apologie de l'Autriche, ce dont il se soucie fort peu, mais de rétablir la vérité sur des faits historiques qui ont été si étrangement dénaturés. III. Réponse de M. Webster au chevalier Hulsemann, chargé d'affaires d'Autriche. IV. Saxonarole; sa lutte contre le Paganisme. C'est la revue d'un ouvrage de M. Rio, intitulé De la poésie chrétienne contenant une magnifique apologie du célèbre Dominicain de Florence Savonarole. M. de Montalembert, au sujet de cet ouvrage, écrit à l'auteur pour le féliciter « d'avoir reconquis à l'Eglise la gloire et le génie de Savonarole. »—Cet article est du plus haut intérêt. V. Notices et critiques littéraires.

Les lettres pourront être désormais transmises par la poste du Canada aux Etats-Unis, au taux de 12 sols par demi-once pesant avec faculté d'en payer le port d'avance, à l'option du dépositaire des lettres. Nous reviendons sur ce sujet.

Revue Locale.

Le cadre peu développé de notre feuille nous est une raison de réunir aujourd'hui, comme nous l'avons déjà fait, sous une forme analytique, les faits saillants, publiés ou autres, dont cette province a été le théâtre, ou qui ont du moins réagi sur elle depuis décembre 1850. L'aurore de 1851 s'est assombrie par les nuages qu'annonçait pour l'avenir les funestes étrangetés de nos frères dissidents de la métropole, qu'un acte récent du chef de la catholicité a rendus les persécuteurs fanatiques de la liberté religieuse; dont ils ne comprennent bien l'exercice que dans le sens qu'ils attachent à ce mot. En ce moment même gronde un orage suscité par le Ministre qui, dans son ardent persécution contre les catholiques, semble ne pas songer qu'il terraine si mouvant de la politique menace de s'effondrer encore sous ses pas.

Le commencement de Janvier a également marqué l'époque des progrès de la scission survenue entre les Juges et les membres du barreau de Québec, à l'occasion des tarifs d'honoraires, et qui, plus tard, a produit des manifestations approbatives, quoique partielles, de la conduite des premiers, relativement aux rétrocessions opérées au préjudice des seconds.

C'est du 1er janvier 1851 que date l'opération de la loi monétaire passée par notre Législature en 1850, autorisant le gouvernement en conseil à faire battre des monnaies d'or et d'argent pour la colonie, aux différents taux de £1. 5s. 2d. 12s. 6d., et 10s. etc., pour les pièces d'or, et de 5s., 2s. 6d., 1s. 3d., 1s., 6d., et 3d., etc., pour les pièces d'argent, et décrétant une réduction à 5s. sur les piastres valant jusqu'à 5s. 1d. et à 2s. 6d. sur les écus qui avaient eu cours à raison de 2s. 6d.

Pour aider, par une coopération encourageante, au progrès que sollicite l'intérêt agricole de la province, en faveur du premier de tous les arts, S. E. le Gouverneur-Général a fait circuler à ses frais, dans les rangs de la population canadienne, un pamphlet sur l'agriculture, dont le contenu a été réalisé de même au début de la nouvelle année. Cet exemple parti de haut semble devoir exciter à l'amélioration du système agricole tous les émules du bien public qui le voient ailleurs que dans les régions vaporeuses des théories qui s'isolent elles-mêmes de tout avancement positif. En Janvier eut aussi lieu la commutation en une réclusion perpétuelle au pénitencier,

de la peine de mort prononcée contre le meurtrier Languedoc pour lequel s'était dressé l'échafaud peu de semaines auparavant. Le même mois a inauguré pour cette ville un cours de Lectures sur les différentes parties de notre droit, qui se poursuit encore devant la Société des Etudiants en droit de cette ville, par l'organe de plusieurs d'entre les membres marquants de l'ordre judiciaire. Le recueil de ces dissertations ne manquera pas d'instruire en prédisant aux premiers efforts des adeptes du barreau dans la carrière désormais ouverte de l'étude des lois.

Les Sessions de Quartier de janvier ont présenté le tableau d'une série de délits d'entre lesquels un très-petit nombre, il est vrai, avaient eu pour cause l'intempérance dont la disparition continue de s'opérer graduellement au sein de la population résidente. Les discussions auxquelles prend habituellement part la portion anglaise de la presse canadienne de Montréal sont depuis quelque temps très-remarquables par la direction que leur ont fait prendre, au détriment de la population canadienne-française, des écrivains qui, au plaisir de se montrer injustement fanatiques à son égard, ajouteraient volontiers la persécution, si la persécution était possible. Des organes violents ont même tenté de rompre sans retour, à son préjudice, l'harmonie et le bon accord qui existent entre elle et ses concitoyens d'origine irlandaise. L'arrestation d'un respectable cultivateur de la Pointe-aux-Trembles, M. Joseph Laporte, les vexations qu'il eut à subir sur la dénonciation injuste d'un commis imprudent, qui, après avoir accepté de M. Laporte quelques billets de banque que celui-ci avait déclaré ne pas connaître, alla le traduire pour fraude au bureau de police, est un de ces exemples trop fréquents des dangers que courent l'honneur et la liberté des citoyens dans les transactions les plus ordinaires de la vie. A côté de ce fait, qui est bon de rappeler, en est un autre qui honore les fastes de janvier. C'est un trait de probité; le voici :

« Un habitant de St. Eustache, M. Gentle, avait perdu, dans le cours de la dernière semaine de décembre, une somme de £50. Il fit annoncer cette perte, le 1er janvier, à la porte de l'église. Un jeune homme du nom de Larose s'avance vers le crieur, dit qu'il avait trouvé la somme dans une boîte contenant de l'argent et offre de la remettre au propriétaire. M. Gentle reçoit effectivement tout ce qu'il avait perdu des mains du jeune Larose dont la famille est pauvre, et le père infirme, et incapable de se livrer au travail. On ne dit pas quelle fut la récompense de cet acte de haute probité. La réciprocité de commerce avec les Etats-Unis est une mesure indéfiniment ajournée si elle n'a pas été formellement repudiée par le congrès Américain. Des missives se sont échangées et des pourparlers fréquents ont eu lieu durant les derniers mois pour une solution favorable de cette question si importante. Ce n'est pas le ministère que l'on pourrait accuser d'avoir négligé les moyens les plus propres à nous obtenir la liberté de commerce. Mais on assure que la possibilité des représailles de notre part ou même un motif moins intéressé peut-être induit présentement le gouvernement américain à se prêter à la négociation d'un traité qui établira le libre échange entre ce pays et les Etats-Unis.

L'apparition des « Décisions des Tribunaux du Bas-Canada » en janvier, a marqué l'époque à compter de laquelle la jurisprudence locale, cessant d'être un mystère, doit s'élever au grand jour de la publicité. Notre intention est de procurer à nos lecteurs, autant qu'il sera possible, un compte-rendu exact et régulier des décisions qui formeront mensuellement la matière de ces recueils importants.

Des citoyens de cette ville et les membres du clergé catholique du diocèse, voulant témoigner à S. G. Mgr. de Montréal la gratitude que leur inspire son dévouement perpétuel à de grandes œuvres de religion et de charité, lui ont offert ce Baste en marbre qui est une reproduction fidèle des traits du vénérable évêque. Une place est destinée à ce monument artistique dans la salle de réception du nouvel Evêché où il figurera sur un

piédestal qui doit présenter aux regards les noms des Donateurs. De pénibles débats judiciaires aux Trois-Rivières ont révélé tout ce qu'avaient eu de désolant en elles-mêmes certaines tentatives heureusement rares contre la loi des écoles. En présence du tribunal même où se poursuivait la répression de ces délits, trois individus ont subi la honte de la flétrissure que leur avait méritée le complot horrible tramé contre l'honneur d'un prêtre que la notoriété d'une vie publique toute irréprochable avait d'avance absous dans l'opinion de ses concitoyens. Douze mois de prison et £100 d'amende prononcés contre chacun de ces délateurs iniques sont une leçon à leurs imitateurs présents et à venir.

La liberté de la presse réclame une part des éphémérides de février. Les tribunaux et les écoles du journalisme ont retenti des débats du procès de B. C. A. Gagy contre J. M. Ferrer et al., non point, il est vrai, pour aider à l'intelligence ou même à l'application des mots liberté de la presse, car il était question de décider si quelques allusions d'un journal à des faits publics ou même à un homme agissant en une qualité publique devaient être assimilés à une atteinte portée au caractère, à une injure faite à la réputation de celui qui en était l'objet. C'était une affaire d'interprétation de mots. Le procès dont il s'agit, jugé d'abord au profit du demandeur, mais de nouveau remis en question, exige que nous nous abstenions d'en apprécier le mérite; observons seulement combien a dû être fondé l'étonnement des assistants à l'Audience en apprenant de la bouche d'un magistrat, homme de lumières s'il en est, que la liberté de penser est proscrite en Italie, et qu'un système de tyrannie y domine; langage assurément nouveau dans une audience judiciaire, mais surtout, comme nous saurons le démontrer—exact, comme le sont toutes les choses que proclament sur l'Italie ceux qui la jugent de trop loin.

Sur différents points du district des réunions, soit pour l'objet de l'agriculture, soit dans un but de réforme de la Tenure Seignoriale, ont eu lieu; elle témoignent certainement d'un désir bien prononcé de contribuer à l'avancement général. D'autres assemblées ont été tenues pour des fins politiques; on en sait et le nombre et l'importance réelle. Deux choses servent principalement de prétexte à l'agitation que l'on veut produire dans les campagnes; la dime et l'annexion.

A propos de la première, nous observerons qu'il n'est nullement convenable, nullement loyal à des Agents de la ville de tromper le peuple et de lui imposer leurs systèmes sans autre qualité que celle d'intrigants politiques. Nous dirons aussi qu'il est encore moins sensé de leur part de comprendre le clergé dans un débat que de vils motifs ont suscité, tandis que le Clergé y est indifférent de même que si son droit à la subsistance n'était pas mis en discussion. Voilà en son mot pour la dime. Quant à l'annexion, demandons-nous seulement si notre Législature y peut, elle, quelque chose. Si elle n'y peut absolument rien, c'est le cas d'appréhender de suite qu'une révolution pure et simple est le seul moyen d'arriver là. Que les amérindians se comptent dans les campagnes, et qu'ils y pensent!

Nous rappellerions inutilement ici les scènes peu honorables pour la cité, dont elle fut le théâtre à un peu de temps le théâtre à propos des dernières élections municipales. Les discussions irritantes dont elles sont encore le texte prouvent une fois de plus que certains organes, dont le principal mérite aux yeux même de leurs adhérents est de guerroyer contre le parti libéral, mettent à la calomnier en toute occasion une ardeur égale au zèle qu'ils montrent à polluer en d'autres temps des violences électorales demeurées sans excuse.

Les fastes criminels de ce district ont ajouté dernièrement au sombre catalogue qu'ils renferment, la dénonciation de deux attentats: le meurtre d'une femme par les mains de son époux; une double tentative d'empoisonnement par un donataire contre son donateur; crimes néanmoins dont la preuve n'a pu résulter d'une minutieuse instruction judiciaire, féconde en émotions pénibles.

L'éducation politique du peuple par l'his-

tion, et il interrogeait ces mille bruits de la nuit qui portaient avec eux tant de vagues inquiétudes, lorsque tout-à-coup, au détour d'une rue, il fit un bond sur lui-même et se retourna brusquement. Un homme venait de passer et il avait cru le reconnaître. Il se rappelait avoir vu ce visage, une seule fois, peut-être, mais dans une circonstance terrible de sa vie. Cet appel muet que l'on fait à son souvenir en présence d'un visage inattendu, est rapide comme la pensée, prompt comme l'éclair. Oh! fit-il, en se frappant le front; j'ai vu, cet homme quelque part... Et son cœur, comme par pressentiment, avait ces battements sourds que donnent les sentiments extrêmes. Orange! la prison... murmura tout-à-coup en lui une voix secrète, c'est cet homme que le concierge a appelé Léonidas, c'est le persécuteur de Mlle de Saverney. Tant il est vrai qu'il y a de ces regards profonds fixés sur un homme qui gravent ineffaçablement un souvenir dans la pensée. Léonidas! s'écria-t-il presque involontairement comme répondant à ce rappel subit de sa mémoire. L'homme se retourna... C'était bien lui. Les lèvres de Baptistin devinrent blanches, et tous ses membres tremblaient en se raidissant. Le citoyen Léonidas, doué d'une de ces consciences républicaines qui n'avaient que des éloges à se donner, s'était arrêté en entendant prononcer son nom. D'un bond le vieux serviteur fut auprès de lui. Les yeux de Baptistin avaient un regard

terrible, mais l'ex-huissier n'en comprit pas toute la haine; car la lanterne qui était au-dessus de leur tête n'éclairait pas son visage. Tu t'appelles Léonidas? Oui, citoyen, Léonidas! Ex-secrétaire du comité de surveillance d'Arles? Tiens, citoyen, tu connais mes prénoms et qualités! Alors, c'est toi qui, à Orange? A Orange! fit Léonidas d'un air étonné; tiens, tu sais aussi cela? C'est bien toi qui as été chargé de l'arrestation? Hélas! fit l'ex-huissier avec un gros soupir; coup manqué! De bons jacobins approchaient, car la rue était passagère; ils hurlaient des chansons patriotiques à moitié étouffées par les souffées vineuses qui s'exhalait de leurs poitrines. Qui! coup manqué! répéta d'une voix sombre Baptistin, en répétant les paroles de l'ex-huissier. Elle est ici, je le sais, répliqua l'autre, mais du diable si je ne la dénèche pas! Baptistin en poussant un grondement terrible le saisit à la gorge; Misérable! s'écria-t-il. Qui! que! que! qu'il! que! qu'est-ce! murmura Léonidas d'une voix comprimée; car les doigts crispés de Baptistin lui serrèrent la gorge comme des clous de fer... Les chanteurs patriotiques aux quels s'étaient joints des passants, les entouraient déjà,

On se cogne!... bravo!... on se cogne! dit une voix dans le groupe. A... a... mon... aide... ci... to... yens... essaya de dire Léonidas dont les deux bras se tordaient sur celui de Baptistin. Celui-ci jeta un regard rapide autour de lui. A l'aspect des figures, il vit qu'il fallait que l'un des deux restât sur la place. Une idée subite lui vint. Tu t'appelles Léonidas? s'écria-t-il en secouant violemment le citoyen ex-huissier. Oui... oui... dit celui-ci, dont les joues étaient d'un rouge sanguin et les lèvres déjà bleues. Tu l'avoues!... tu l'avoues!... alors, c'est toi gredin, qui a fait évader d'Orange la ci-devant? Il a fait évader une ci-devant!... s'empressa de hurler la foule qui s'apprêtait à le déchirer. Comment! moi... j'ai... mais non... cito... yens... mais non... c'est moi... qui... au contraire... ah! Je te dis que c'est toi qui l'as fait évader... Tu t'appelles Léonidas et je te reconnais bien. Mais non... C'est un aristocrate déguisé, dit une voix. A la lanterne!... cria un autre. Non!... reprit un troisième, il faut le mener au tribunal révolutionnaire; son affaire sera vite faite... Du tout!... du tout!... cria Baptistin, le peuple a bien le droit de se faire justice lui-même;

à la lanterne!... le traître!... à la lanterne!... Qui! pas de tribunal!... à la lanterne!... dit l'assistance; ce sera plus amusant... Les mœurs de cette époque étaient si douces!... Baptistin, dont les doigts étaient incrustés dans les vêtements et la cravate de l'excellent Léonidas, avait gardé le fâcher et le secouant, au contraire, plus rudement encore en couvrant sa voix avec ses cris: A la lanterne!... à la lanterne!... La joie immense de suspendre quelqu'un à la lanterne était un bonheur trop estimé parmi les vrais patriotes pour qu'on la laissât aisément échapper. Il y avait si longtemps que la lanterne patriotique n'avait rien eu à suspendre. Aussi toutes les pensées étaient à l'enlèvement de ce plaisir inattendu. Et pendant que le digne ex-secrétaire du citoyen Obrice se débattait de son mieux, des cris de joie la lanterne, ce qui ne fut ni long, ni difficile. Baptistin, au milieu du tumulte croissant et des cris de joie de la jubilation ameutée, se pencha sur Léonidas et lui dit à voix basse: Lâche!... tu mourras!... Tout était prêt, la corde attendait; ce fut l'affaire d'un instant. Vingt bras saisirent à la fois l'ex-huissier, et l'enlevèrent de terre malgré ses cris et ses protestations. Citoyens... je vous... supplie... écoutez-moi... je... A la lanterne!... à la lanterne!... hurla Ba-

ptistin, dont les yeux terribles et menaçants ne quittaient pas le visage blême de Léonidas, et qui ne répondait que par un sourire implacable aux supplications de ses regards. A la lanterne!... On lui passa la corde au cou et on commença à le hisser. Ses lèvres murmuraient des mots inintelligibles. La corde glissa avec un son criard sur les gonds rouillés, et en un clin d'œil il dépassa la tête de ceux qui l'entouraient... Oh! les dignes sans-culottes!... ah! les bons jacobins! s'ils avaient su quel excellent patriote ils suspendaient si joyeusement à la lanterne, et combien ils se faisaient exécuter aveugles et stupides!... Chantez bien haut! mente sauvage... accompagnez de vos acclamations et de vos cris de fête le dernier soupir de l'ex-secrétaire du comité de surveillance de la bonne ville d'Arles! Lâchez tout! crièrent à la fois plusieurs voix. Alors, ceux qui soutenaient l'ex-huissier, imprimèrent au corps une violente secousse, comme à une pierre lancée dans les airs. La corde tournoya un instant sur elle-même et fit entendre un gémissement aigu... Ce gémissement fut le seul qui accompagna l'exécution de l'ex-huissier et se confondit avec son dernier râle qui s'échappa de sa poitrine. Le corps ballotta dans l'air quelques secondes, puis les membres se midirent et ce fut tout. Voila la justice du peuple!... dit Baptistin d'une voix ironique et sourde. (A continuer.)

torique des institutions qui le régissent et des droits qu'elles lui confèrent, sera redevable à M. A. Gérin-Lajoie, avocat, du livre qu'il vient de mettre au jour sous le titre de: "Catechisme Politique, ou Eléments du droit Public et Constitutionnel du Canada."

Un nombre des nouvelles récentes de Californie est le récit de la fin malheureuse de quatre jeunes Canadiens impitoyablement massacrés par les Indiens sur cet île inhospitalière où chaque jour ils s'entre-tuent après le moment de revoir leur patrie.

L'établissement nouveau d'un Institut au village de St. Charles de l'Industrie, témoigne du désir de ses fondateurs de faciliter la diffusion des idées et des notions utiles. En arborant le drapeau de la science, une institution de ce genre n'en reconnaît pas d'autre: elle ne le truque point pour la devise d'un homme ou d'un parti quelconque.

JURISPRUDENCE.

(Continué du dernier numéro.)

"Quand on dit que cette loi place l'avocat du Bas-Canada, dans une position dégradante et abjecte, il n'y a assurément rien d'exagéré; et, pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire la 15ème clause.

"On y voit que l'avocat pauvre, qui n'aura pas les moyens de payer cette taxe; chez lequel on aura vendu, par exécution, jusqu'à la moindre valeur;—que cet avocat qui sera révoqué, par conséquent, à la plus extrême misère, sera suspendu de ses fonctions, dépourvu de sa robe et du droit de gagner sa vie!

"Eh bien! que l'on prenne l'une après l'autre toutes les classes de la société, en est-il une seule, à part du barreau, à laquelle les lois ne laissent que la mendicité pour moyen d'existence? L'artiste qui n'a que sa voix pour moyen de vivre, a-t-il jamais été privé d'en faire usage, dans aucun pays civilisé? On fera bien contre lui une partie de ce qu'on peut faire contre l'avocat, c'est à dire le déposséder de son mobilier; mais est-il jamais entré dans l'esprit d'un homme vivant au sein d'une société civilisée, l'idée de mettre un baillon à l'artiste tant qu'il n'aura pas payé ses dettes?

"On dira peut-être que l'occasion ne se présentera jamais de pousser la loi jusqu'à cette conséquence rigoureuse; mais alors pourquoi faire une disposition inutile? D'ailleurs, pourquoi donner à l'étranger, au monde civilisé, le droit de croire que la profession d'avocat, qui est dans tous les pays la plus noble des professions civiles, est en Canada à cet état d'abjection qu'il fait mettre les membres du barreau, sous le coup d'une aussi honteuse pénalité, pour leur faire payer vingt-cinq chelins par année?

"Maintenant si l'on entre dans les motifs qui ont inspiré l'imposition de cette taxe, on trouvera non moins étrange qu'elle ait été imposée à la seule classe de la société qui n'a pas intérêt dans le but que la législation s'est proposée; qui, au contraire a intérêt à ce que ce but ne soit pas atteint.

"Par cette publication, on veut uniformiser la jurisprudence, donner plus de stabilité aux notions du droit et, par là, diminuer le nombre des procès.—c'est en un mot une réforme judiciaire qui aura pour conséquence immédiate une grande amélioration sociale. Eh bien! qui a intérêt à cette amélioration? Soitement parlant tout le monde y est intéressé; mais sous le rapport pécuniaire, tout le monde, excepté les avocats, y ont intérêt. Quand l'avocat fait abstraction de sa profession et se concentre en sa qualité de citoyen, il peut bien, il doit même travailler de concert avec les autres membres de la société à améliorer les institutions de son pays. Comme citoyen, il doit être taxé, si la chose publique l'exige, mais il doit l'être avec les autres citoyens. Que si vous prenez le membre du barreau en sa qualité d'avocat, alors les positions changent. Il s'est fait avocat pour gagner sa vie, comme un autre s'est fait marchand ou notaire. Le nombre de procès est pour lui, ce qu'est pour le marchand la quantité d'effets qui passent dans son commerce; et le nombre des clients est pour lui, ce qu'est pour le marchand le nombre des clients. Donc pour l'avocat, l'obscurité et l'incertitude de la loi sont les premiers aliments de sa profession, considérée comme industrie. Et au point de vue de l'intérêt pécuniaire, lui seul est considéré à laisser le système judiciaire suivre la route tortueuse et obscure que des législateurs mal habiles lui ont tracée. Est-ce donc par dérision qu'on le charge seul de payer les frais du débrouillement de ce chaos? Comme citoyen, il serait juste qu'il en payât sa part; mais lui en faire porter tout le fardeau, parce qu'il est avocat, c'est le plus injuste et le plus dérisoire contre-bonus que l'on puisse imaginer. Voilà néanmoins tout ce qu'a fait cette loi.

"Mais une loi aussi absurde ne pouvait manquer de porter en elle un vice fatal à son existence;—c'était une conséquence nécessaire de l'insanité de jugement de celui qui l'a faite.

"Le premier moyen de Défense attaque cette loi par la base—elle est inconstitutionnelle et nulle, il n'y a pas de doute, pas même de discussion sur ce point. Le fait sur lequel repose cette exception sera plus tard prouvé par les Journaux de la Chambre d'Assemblée. (1). La seule question à discuter est celle de la compétence de la Cour. Toutes les institutions du Canada, les Chambres législatives, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ont pour acte de constitution l'acte impérial qui a réuni les deux Provinces. C'est

donc la première autorité à laquelle tous les pouvoirs sont tenus d'obéir. Un pouvoir subordonné, la législature coloniale, ayant agi en contravention à la loi qui l'a créée, il ne doit pas s'en suivre que tous les autres pouvoirs, le pouvoir judiciaire en particulier, soient obligés de suivre les errements inconstitutionnels de l'autorité législative. D'ailleurs la Cour étant dans l'alternative de désobéir à l'une de deux autorités qui se contredisent, la loi et la raison veulent qu'elle désobéisse à l'autorité secondaire de la colonie pour obéir à l'autorité supérieure de la mère-patrie, surtout lorsqu'elle voit à Pévidence qu'elle n'est formée à cette désobéissance que par une première désobéissance de la part de l'autorité secondaire.

"Le 2nd moyen de Défense n'offre pas la même difficulté. Il est évident que cette taxe étant créée pour défrayer les frais de la publication des décisions et pour rien autre chose, il est intervenu un contrat entre le gouvernement et le barreau, en vertu duquel les avocats paieront cinq piastres par année, à la condition que le gouvernement exécute sa part du contrat, qui est de faire faire cette publication. Le premier pas à faire de la part du gouvernement était de nommer des compilateurs; la loi est une lettre morte, tant que ce premier pas n'est pas fait. En effet, prétend-t-on que si le gouvernement laissant cinq, dix et vingt ans s'écouler sans nommer de compilateurs, les avocats devraient toujours payer pour aider à défrayer des frais qui n'auraient pas été faits? La prétention serait absurde. Eh bien! le gouvernement n'a pas nommé de compilateurs en 1850, le barreau ne peut donc être tenu à payer pour cette année là.

Mr. Pacaud développe ensuite lui-même et plus au long et ses moyens de défense et les motifs de sa résistance.

Quant au premier moyen de défense, celui de l'inconstitutionnalité de la loi, il soutient cette proposition: que les membres composant l'Assemblée législative, ne doivent être acceptés comme agissant en vertu de leur mandat de députés et comme ayant la qualité et les attributions de législateurs, que lorsqu'ils sont réunis et qu'ils agissent d'après les règles établies par la constitution du pays; que, dès qu'ils sont aux pieds de la loi d'où ils dérivent tous leurs pouvoirs, ils ne forment plus qu'une réunion de factieux ou tout au moins de décauvrés qui s'unissent à jouer la comédie, comme le Bourgeois-Gentilhomme quand il s'exerce à faire de la poésie. La Cour a droit de s'enquérir de la manière dont les lois sont passées, comme elle a le droit de s'enquérir s. les formalités voulues pour donner de l'authenticité à un acte ont été remplies.— Il cita comme précédent, pour appuyer la compétence de la Cour, l'exemple du Juge Vallières qui déclara illégaux et nulle l'ordonnance du Conseil Spécial qui suspendit l'Albans Corpus. La conduite du Juge Vallières lui valut dans le temps la destitution; mais elle a été depuis son principal titre à la place de Juge en Chef comme elle le sera à la reconnaissance de la postérité parmi ses concitoyens.

Lord John Russell déclara que cette conduite était non seulement un acte de dévouement national, mais la seule que put tenir un juge qui avait la conscience de son devoir."

La cause étant prise en délibéré, jugement fut rendu en février, déboutant la seconde exception et ordonnant la preuve sur la première avant d'y faire droit. Cette preuve a été faite par la production des Journaux de la Chambre, où il est posé qu'en effet, il n'y a jamais eu de message pour recommander cette mesure.

Jugement le 31 mars dernier, déboutant le défendeur de la seconde exception par lui plaidée.

CORRESPONDANCES.

M. l'Éditeur,

M. le curé de St. Remi ayant annoncé à son prône, le 23 mars 1851, qu'il ferait à la sacristie, aux habitants cultivateurs de sa paroisse, à l'issue du service divin du matin, la distribution d'un petit ouvrage sur l'agriculture pratique du pays, don gracieux de Son Excellence Lord Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général des Canadas, etc., etc.

Les citoyens cultivateurs réunis au lieu indiqué, après avoir reçu, des Mains du Curé, le petit ouvrage, se constituèrent en assemblée et choisirent aussitôt pour président, Monsieur P. Bédard Prêtre, Curé de St. Rémi, et pour Secrétaire P. Benoit Eccl. N. P, et les résolutions suivantes furent passées à l'unanimité par la dite assemblée.

1°.—Proposé par M. J. H. Martin Eccl. Major, secondé par L. Albert Lefebvre Eccl. Curé:—

Que, cette assemblée témoigne toute sa reconnaissance à Son Excellence le Gouverneur Général de cette province, et est très-sensible au don gracieux qu'elle lui fait, en procurant par là à tous les citoyens cultivateurs du pays en général, et surtout à ceux de cette paroisse, par ce petit ouvrage, les moyens de mieux cultiver leurs terres.

2°. Proposé par M. N. Lefebvre Eccl. Major, secondé par M. J. Raymond:—

Que, les habitants cultivateurs de cette paroisse sont attentifs à l'empressement que Son Excellence, conjointement avec son conseil, mettent à promouvoir, d'année en année, les intérêts généraux du pays.

3°. Proposé par M. J. O. Bureau Eccl. N. P. secondé par M. Léon Lachapelle M. D.

Que, le journal La Minerve, et les autres journaux publiés en langue française à Montréal, veuillent bien aussitôt que possible insérer dans leurs feuilles, la reconnaissance, que

les cultivateurs de St. Remi, témoignent à Son Excellence pour le don gracieux qu'elle leur a fait.

4°. Proposé par M. Adolphe Dugas Eccl. M. D. secondé par M. J. B. Poupart fils. Que des remerciements soient faits à MM. le Président, le Secrétaire, pour s'être rendus au désir de l'assemblée.

Signés L. D. BÉDARD, Président. P. BENOIT, Secrétaire. S. Remi, 23 Mars 1851. (Vraie Copie.)

MALICIEUSE ACCUSATION.

Monsieur le Rédacteur, L'Avenir du 9 Avril courant publie une Correspondance échangée entre Joseph Guillaume Barthe, Ecuyer, Avocat, et le Gouvernement Provincial, dans laquelle M. Barthe accuse Jean Langevin, Ecuyer, du Bureau des Terres de la Couronne, de s'être servi de son nom, et de son fils, aux dépens de la Province et du dit Sieur Barthe, en négociant illégalement une réclamation, ou en faisant retenu callositément depuis 1841, "en dépit de tous les pas et démarches" du dit Sieur Barthe "et de ses offres répétées de fournir de nouvelles preuves si elles pouvaient être utiles." L'Avenir accompagne cette Correspondance de remarques malicieuses, injurieuses et calomnieuses, au sujet desquelles, pour ma part et autant que j'y suis concerné, je me réserve le droit d'agir autrement et ailleurs, s'il est nécessaire. Quant aux insinuations contre l'Ex-Éditeur des Mélanges Religieux, je puis assurer Messieurs de l'Avenir que personne ne les croira, d'abord parce qu'elles sont fausses, et ensuite parce qu'elles ne sont faites que par ressentiment politique.

En réponse à l'histoire de M. Barthe, je prends la liberté de donner le compte-rendu suivant, pour rectifier les faits et mettre le public à même de juger.

Au mois de Février 1845, M. Barthe comme procureur des représentants de feu Joseph Mailloux, présent au Bureau des Terres de la Couronne une réclamation, à l'effet de leur obtenir la récompense des services du dit Joseph Mailloux comme Capitaine dans le corps appelé "FRONTIER LIGHT INFANTRY" durant la dernière guerre américaine. Monsieur Barthe accompagna cette réclamation de quelques exhibits. Le Bureau des Terres, par Jean Langevin, Eccl., spécialement chargé par le Commissaire des Terres d'abord de la Brauche relative aux militaires, déclara cette réclamation mal fondée, attendu qu'il n'apparaissait pas par les pay-lists que M. Mailloux eût servi comme Capitaine dans le "Frontier Light Infantry," et attendu que M. Barthe ne pouvait pas les services de M. Mailloux par l'affidavit au certificat d'un officier de même corps que celui dans lequel servait M. Mailloux; ce qui d'ailleurs était et est encore la règle du Bureau. M. Barthe après cela ne produisit pas de nouvelles preuves telles que les demandait le Bureau. Or quiconque connaît M. Barthe, n'osera pas dire que ce dernier ait une telle dose de timidité que, s'il eût eu pouvoir réussir à prouver les services de M. Mailloux, il eût hésité à faire valoir son droit sans lui tarder. Il était donc hors d'état de le faire, et il lui est impossible de prouver qu'il l'ait fait.

Les Représentants Mailloux, au mois d'Octobre dernier voyant cet insuccès complet de la part de Monsieur Barthe, vinrent alors me trouver et me confièrent leur affaire que M. Barthe semblait avoir. Je la pris en main, fis à mon Bureau Madame Veuve Mailloux, sa fille et son fils. Je leur fis expliquer au long de quoi il s'agissait; ils me déclarèrent qu'ils croyaient sincèrement que le Capitaine Joseph Mailloux avait servi dans les VOYAGEURS CANADIENS, et non dans "Frontier Light Infantry" comme l'avait prétendu M. Barthe, et ils me donnèrent affidavits en conséquence. Je me procurai ensuite l'affidavit d'un militaire qui avait servi avec le Capitaine Joseph Mailloux et qui déclara que c'était dans les Voyageurs Canadiens. Enfin un officier commissionné du Corps des Voyageurs Canadiens déclara sous serment que le Capitaine Joseph Mailloux avait servi durant la dernière guerre américaine dans le corps même des Voyageurs Canadiens. Dès lors ma preuve était complète; je fis ma demande, et obtins à la fin du mois de Décembre (comme tout autre à ma place aurait pu l'obtenir) la récompense des services de M. Mailloux pour ses représentants.

Tel est l'état des faits. M. Barthe demandait pour la Frontier Light Infantry, tandis qu'il eût dû demander pour les Voyageurs Canadiens. Il n'a pas fait sa preuve, tandis que j'ai fait la mienne. S'il n'a pas été heureux, qu'il s'en prenne à lui-même, et non à un officier public qu'il voudrait perdre dans l'opinion, mais que l'exposé qui précède doit pleinement justifier et laver des accusations malveillantes de M. Barthe.

Quant à moi, M. le Rédacteur, je suis convaincu que le public comprendra qu'il est bien peu généreux pour un homme intelligent comme l'est M. Barthe d'essayer de noircir la réputation de mon père et la mienne sans justes motifs, mais seulement, parce que j'ai touché par mes services professionnels des honoraires que M. Barthe aurait tant désiré obtenir en mon lieu et place. Je laisse donc le dit Sieur Barthe se complaire dans sa noble conduite à notre égard, et me réserve le droit de lui répliquer s'il y a lieu, tout en vous priant de publier cette lettre et l'affidavit qui l'accompagne.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble Serviteur, HECTOR L. LANGEVIN.

PROVINCE DU CANADA, } Je Soussigné, Charles Horace District de Montréal, } Mailloux, fils aîné de feu le Capitaine Joseph Mailloux, en son vivant un des Officiers du Corps des Voyageurs Canadiens, après serment prêté sur les Saints Évangiles, déclare et dit:—

Qu'en l'année mil-huit-cent-quarante-quatre ou quarante-cinq Joseph Guillaume Barthe, Ecuyer, Avocat, fit au nom de ma mère (et non en mon nom comme je l'ai dit par erreur) une réclamation au Bureau des Terres de la Couronne pour obtenir pour elle la récompense des services du dit feu Capitaine Mailloux dans la Milice de cette Province durant la dernière guerre Américaine, mais que le dit Sieur Guillaume Barthe alléguait que mon dit père avait servi, comme nous le croyions alors, dans le Corps appelé "FRONTIER LIGHT INFANTRY" et non dans les "Voyageurs Canadiens," comme l'insinuaient et faussaient le dit Joseph Guillaume Barthe dans sa lettre du vingt-six Janvier mil-huit-cent-quarante-cinq au Secrétaire Provincial, dans laquelle il se plaignait injustement de Jean Langevin, Ecuyer, du Bureau des Terres de la Couronne;

Que le dit Jean Langevin, Ecuyer, et son fils Hector L. Langevin, Eccl., ont toujours parfaitement bien agi envers ma mère et moi, et que le dit Jean Langevin, comme employé du Bureau des Terres, a toujours déclaré être prêt à recevoir, de ma mère, de moi, ou de toutes personnes chargées par nous, toutes preuves nouvelles que nous pourrions découvrir à l'appui des services de mon dit père, mais que jamais le dit Joseph Guillaume Barthe n'a prétendu que mon père avait servi dans les Voyageurs Canadiens, ce qui l'a empêché de pouvoir obtenir la récompense en question, puisqu'en effet il ne pouvait prouver les services de mon père dans un corps où il n'avait pas servi. Et je déclare en fin multumement, (ni ma mère non plus) à ne plaider des dits Langevin père et fils, et ai signé ce dixième jour d'Avril mil-huit-cent-quarante-cinq.

Assaménté devant moi ce dixième jour d'Avril mil-huit-cent-quarante-cinq. C. H. MAILLOU. P. J. BÉDARD Comm. C. S.

Les Journaux qui publieraient les insinuations et avances de M. Barthe, sont priés de reproduire cette lettre et l'affidavit.

H. L. L.

Remarques accompagnées de quelques traits de notre histoire, relatives à la production publiée dans le Moniteur du 21 Février 1851, sous ce titre: Le bien des jésuites en Canada, etc., etc.—Suite et fin.

M. le directeur, On doit reconnaître en même temps que la partie de l'essai dans laquelle l'auteur a rendu compte de la manière dont l'administration a puient le cours d'une si longue suite d'années, des revenus des biens des jésuites, n'est que digne d'éloges. Ce n'est rien moins qu'un tableau de dilapidations semblables on ne peut l'avancer. Elle a poussé le cynisme jusqu'à les faire entre autres servir à payer les dépenses de l'éducation d'écoles protestantes, sans même en disposer pour la légère part possible en faveur d'établissements catholiques, pas même de leurs maisons d'éducation.

L'auteur, à la transformation du plus beau temple élevé dans notre pays de l'Amérique aux sciences, au lieu de le consacrer à des études utiles, a rendu encore ce tableau beaucoup plus frappant; par exemple la création d'un chapelain des biens des jésuites avec des salaires considérables payables sur ces revenus si méprisables et pour en remplir les fonctions, la nomination d'un ministre protestant, fils du premier ministre du ministère public devenu le juge en chef de la province, comme président de ses conférences, membre du conseil exécutif, à ce titre encore de la cour d'appel de dernier ressort dans la province. C'était bien là l'œuvre d'un homme en pratique les doctrines spoliatrices de M. Rankin.

Ce ne fut pas tout ce que de légères espiègeries à cette partie de notre histoire, pour ce qui regarde les biens des jésuites. Des détails ultérieurs dépeignent les honnêtes d'une production destinée pour un journal.

En rendant, comme on vient de faire sur ce point, pleine justice à l'auteur de l'essai, comment ne pas voir avec le plus profond regret les sentiments d'amertume qui respirent dans cette production contre le clergé catholique motivés sur des réclamations relatives à ces biens comme objets de fondation d'une autre exclusivement religieuse. Ainsi qu'on l'a dit quelque part dans le cours de discussions soulevées dans l'année 1849, par la proposition que firent les ministres de disposer des revenus de ces biens, qu'on l'ait fait dans l'intérêt des membres de ce corps aussi bien que de nos compatriotes en général, de cultiver la science des lois nationales et du droit public, l'étude spéciale des connaissances qui s'y rapportent, ne fait pas strictement partie des devoirs des premiers. Sur cette matière, les raisonnements d'après des traditions séculaires et étalant leurs indications des lois d'une nature publique elles-mêmes de notre ancienne métropole. Il suffit dans ce moment d'ajouter qu'il est parvenu de vue d'un côté les changements survenus sur ce point par suite de la conquête, et d'autre surtout les dispositions de l'acte provincial de 1832 qui, de la manière la plus formelle, approprièrent tous les deniers provenant des revenus de biens du clergé catholique des jésuites, sans réserve à l'Éducation, sans distinction de celle ou de croyance.

Il est juste en passant d'ajouter qu'il est pu prouvé, qu'il n'est même digne d'une sage politique de laisser les revenus des biens des jésuites à l'usage des catholiques et de doter, comme on l'a fait dans le Haut-Canada, d'autres établissements de la même nature par des dons de terres de la couronne. Mais comme on peut le voir, l'acte de 1832 ne laissait point d'alternative aux ministres. Ils n'en pouvaient demander que l'exécution.

Quoiqu'on ne désire pas dans le moment de réveiller des sentiments d'amertume, on croit remplir un devoir en rappelant quelques faits relatifs à ce sujet, bien propres à rectifier l'opinion publique singulièrement faussée dans le temps, lorsque les ex-dévotés ministres en mil-huit-cent-quarante-six proposèrent de disposer des revenus des biens des jésuites d'une manière conforme aux dispositions de l'acte provincial qu'on vient d'évoquer.

Lorsque cette dernière loi fut proposée, il était jusqu'alors aux dépens du revenu public que la législature votait chaque année diverses sommes en faveur d'un nombre de maisons d'éducation de notre section de la province. En considérant que les revenus des biens des jésuites excédaient le montant de cette dépense, il était naturel que, dans l'état de nos finances on dut désirer d'en décharger le trésor public. Les ministres par cette raison firent la proposition d'y substituer à même les revenus de ces biens, suivant les dispositions de l'acte précité de parlement provincial. Ils accompagnèrent cette proposition d'une énumération indiquant toutes les maisons d'éducation dont le nom s'était trouvé chaque année précédemment porté dans le tableau des dépenses publiques.

Intimement d'ailleurs la résolution de l'exécutif de n'en plus salarier de nouvelles, ils lusaient remarquer que l'état de ces revenus fournis les moyens d'accorder pour cet objet plus qu'on ne l'ava: fait jusqu'alors et qu'ils proposaient d'en faire à l'avenir la distribution d'après la proportion des populations catholique et protestante; que pour le moment la proposition serait plus forte qu'elle ne devait l'être dans ce système en faveur de la seconde, parce qu'on ne croyait pas devoir rien déduire du montant de ce que la législature avait pris l'habitude de voter pour chacune de ces maisons, mais que d'un côté l'intérêt d'une somme de deniers provenant de ces revenus qu'on venait de placer récemment, de l'autre l'augmentation graduelle de ceux des propriétés foncières permettraient bien vite de rétablir l'équilibre et de placer les maisons d'éducation catholiques et protestantes respectivement sur le pied d'une justice égale et d'une exacte réciprocité; que les collèges catholiques de St. Hyacinthe, de Chambly, de l'Assomption, de St. Anne et de Nicolet recevaient de suite cette année des sommes plus fortes que dans les précédentes, le premier surtout pour aider les propriétaires à la rebâtir, que celui de St. Thérèse aurait, pour la première fois, part à la liberté de la législature; enfin que ces maisons d'éducation recevaient par le vote de cette session deux mille louis de plus que dans les dernières années.

Tel était le plan des ministres qui, comme on l'a fait remarquer, n'avait point d'alternative et qui cependant ne fut sanctionné par la législature qu'à la suite d'une vive opposition dans l'Assemblée législative. Ce n'est pas le moment d'appuyer sur les motions d'amendement proposées par les membres qui la composaient, sous le prétexte qu'on devait remettre à l'Église catholique les biens des jésuites. Il suffit d'observer que ces propositions militaient directement contre les dispositions textuelles de l'acte provincial. C'était celles de la violation. Personne ne pourrait prétendre sans doute que les ministres y pouvaient souscrire. Cette loi devait leur servir de règle de conduite.

On doit faire observer que d'ailleurs ces dispositions de l'acte provincial étaient strictement d'accord avec les de-

mandes répétées pendant le cours du demi siècle précédent par les citoyens de la province au gouvernement d'Angleterre. Il avait passé dans les deux chambres à l'unanimité sans la plus légère opposition, même sans réclamation d'aucune espèce. Sept des membres de l'opposition dans cette session de 1816, parmi lesquels on comptait deux des membres du cabinet précédent, nos compatriotes, avaient fait partie de l'Assemblée législative de 1832, lorsqu'elle avait passé le bill, à la suite de l'examen du comité d'éducation, présidé par l'un de ces deux membres. Le comité l'avait rapporté sans changement.

Reste à savoir comment les membres de l'opposition, surtout ceux du cabinet précédent dont l'acte provincial était l'ouvrage, avaient pu se résoudre à faire des propositions d'ama: de ment de cette nature. S'ils croyaient que les biens des jésuites fussent revenus à l'Église catholique ou pu: demander pour ces membres de l'opposition n'avaient pas, lorsqu'ils étaient dans le ministère, fait la proposition d'un bill à l'effet de lui remettre, enfin pourquoi d'après leur rentrée dans le ministère, ils ont, sur ce point, gardé le plus profond silence?

Il est juste encore qu'on se rappelle que plus contradictoire dans leurs démarches relatives au même objet dans la session suivante de 1847, lorsque les ministres de l'époque firent la proposition d'allocations semblables à celles de l'année précédente en faveur des mêmes maisons d'éducation.

L'un des membres de l'opposition suggéra l'idée d'une allocation nouvelle en faveur du collège de Lennoxville qui n'était pas porté dans la cédule mise devant la chambre dans la session précédente. Entre autres choses on fit remarquer que ce serait dévier des principes sur lesquels les ministres avaient professé de régler la distribution des revenus des biens des jésuites, d'après les proportions respectives des populations catholique et protestante, que ce serait à l'essayer les règles de l'improvisé com: de justice inégalement par rapport à ses compatriotes, enfin les privilèges de la part à laquelle ils avaient des titres incontestables reconnus dans le temps par des ministres, comme c'était leur devoir. Celui qui tenait ce langage résuma succinctement les principaux motifs du vote de la session précédente. Ces remarques demeurèrent sans réplique.

La proposition de l'allocation n'en passa pas moins par une majorité composée par partie de membres de l'opposition qui, l'année précédente, avaient si violemment combattu les propositions des ministres, sous le prétexte de la nécessité de disposer des revenus des biens des jésuites d'une manière exclusive en faveur des catholiques. On profita de ce succès pour accorder la même faveur à d'autres maisons d'éducation contre lesquelles militaient les mêmes motifs. Qui pourrait dire que les membres de l'opposition de l'époque ont bien mérité du pays, de leurs compatriotes en particulier par cette conduite.

Il est juste de faire observer que l'auteur est tombé dans l'erreur lorsqu'il a prétendu dans le tableau du gouvernement une somme de \$25,000 des biens des jésuites non appropriés. D'abord l'acte provincial appropriait ces biens, comme on vient de le voir, à l'éducation. Pour la somme d'écus, on croit pouvoir ajouter qu'en 1846, celle qui provenait de cette source dans les mains de l'exécutif placée, comme on l'a vu, n'égalait pas la moitié de celle que l'auteur indique.

Comment laisser ce sujet, sans témoigner comme on l'a fait sur un autre point, le plus vif regret de la déclaration de l'auteur de l'essai qu'il n'a pas de confiance dans l'éducation que le clergé catholique pourrait donner avec ces biens, que tout le monde convient que l'éducation de nos collèges exclusivement dirigée par le clergé est bien loin d'être progressive? Il est bien difficile de se faire une juste idée des vices de l'auteur et de comprendre surtout ce qu'il entend par une éducation progressive. L'examen des motifs énoncés au supposé de l'essai fournirait matière à des remarques trop longues pour un journal. Il est bien possible que l'éducation donnée dans nos collèges ne soit pas d'une grande perfection, d'autant que plusieurs d'entre eux ont bien peu d'être suffisamment dotés. Mais que penser de l'assertion par rapport à ceux qui sont devenus l'objet de l'admiration d'hommes des plus grandes lumières, même étrangers par la naissance à notre pays, qui se sont donné la peine de les visiter, d'examiner les programmes de l'éducation qui s'y donne, d'assister même à l'examen de leurs élèves, et qui leur ont rendu la justice que l'auteur leur refuse.

Il vient de s'établir encore assez récemment dans Montréal une nouvelle maison d'éducation catholique. Si l'auteur de l'essai s'était donné la peine de se procurer les renseignements nécessaires pour connaître exactement l'état de l'éducation qu'y se trouvent ceux qui la fréquentent, il n'aurait pas tenu ce langage. Il aurait pu se convaincre qu'elle est d'un ordre supérieur.

Laisant maintenant de côté tout le reste, il est juste d'appeler à la partie de l'essai dans laquelle l'auteur signale l'injustice des réducteurs de feuilles anglaises qui, bien loin d'élever la voix contre la dilapidation des biens des jésuites, "voisinent l'injure à nos compatriotes, par ce qu'ils ne sont pas aussi instruits qu'ils pourraient l'être, lorsque les moyens de s'instruire leur ont," suivant ses propres termes, "été brutalement et injustement arrachés."

Ce n'est pas sans raison non plus qu'il finit par observer qu' "une partie de la presse anglaise se plaît à injurier la population canadienne française, et à lui reprocher son ignorance et sa pauvreté. Ce n'est certes pas à ceux qui ont embrassé cette population tout moyen d'éducation à lui reprocher son ignorance, ni à ceux qui se sont enrichis de ses dépouilles à lui faire un crime de sa pauvreté."

ANNONCES.

UN jeune monsieur qui désirerait embrasser la carrière du barreau, trouverait une position avantageuse de côté de son avancement professionnel dans le cabinet d'un avocat patricien de cette ville, particulièrement s'il avait fait un cours régulier d'études. S'adresser pour renseignements au Rédacteur-en-Chef des Mélanges Religieux. Montréal, 11 Avril 1851.

AVES.

ON a besoin de six cents maçons pour la construction du Nouveau Collège de St. Hyacinthe; les travaux commenceront le 20 Avril.

INSTITUT-CANADIEN.

LECTURE PUBLIQUE. VENDREDI le 11 courant, une LECTURE PUBLIQUE sera donnée par T. J. Loranger Eccl. Avocat, dans la Salle des Odd-Fellows, Grande Rue St. Jacques.

Cette lecture sera le développement du sujet suivant: "Du Barreau Français depuis l'origine de la monarchie, jusqu'à la Révolution de 1789; et de son influence sur la Constitution de l'État et le développement des Institutions en France."

Les Dames ainsi que les Membres de l'Institut, ont admission gratuite dans la salle. 7 1/2 d'entrée pour toute autre personne. L'ouverture de la séance est fixée à 8 heures P. M. Par Ordre

P. G. PAPINEAU, Sec. Cor. I. C. Montréal, 7 avril 1851.

LES Messieurs du Clergé et autres trouveront chez les Soussignés, en outre de leur bel assortiment de St. Louis d'égale de toutes grandeurs, un magnifique Crucifix en argent 6 pieds et demi des mains aux pieds, ainsi qu'un Christ mort ou Sautre de 5 pieds 2 pouces de long. Pour Calvaire. Prix très modérés. C. CATELLI 11 C., Rue Notre Dame, près la rue Bonsecours, Montréal, 18 mars 1851.

(1) Il Pa été depuis, sur la preuve avant faire droit, ordonnée sur cette exception par M. le Juge McCord. (Note du Rapporteur.)

Marché Bonsecours.

Table of market prices for various goods including flour, grain, and dairy products. Columns include item names and prices in dollars and cents.

DEPARTS DE LIVERPOOL

Table of ship departures from Liverpool, listing ship names, destinations, and departure dates.



ON imprime à cet établissement: Livres, Adresses, Cartes de Visite, Invitations, Circulaires, Et Jobs de toute espèce.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, etc. Coin des rues Dorches et de Saint-Jacques.

F. X. D'EROME, Horloger, à 3 portes de l'église. Montréal, 24 Sept. 1850.

AVIS AUX ABONNES

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL

LA HIVERVE.

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année...

LIBRAIRIE ET RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu...

TELS QUE

Formulaire de prières, Psaumes, Hymnes, etc. Z. CHAPELAIN.

MOIS DE MARIE

NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec illustrations.

A vendre chez E. R. FABRE et Cie, 2 Avril 1850.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE.

M. HERVÉON & Cie, sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable...

LA VENDRE ou ÉCHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal...

C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.

ATTENTION!

AVENDRE,

A l'Évêché, à la Prévidente et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAINES

POUR SE PRÉPARER À LA FÊTE DE LA MESSAISON

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINE.

Montréal, 2 novembre.

MANUEL

DES Sociétés de Temperance,

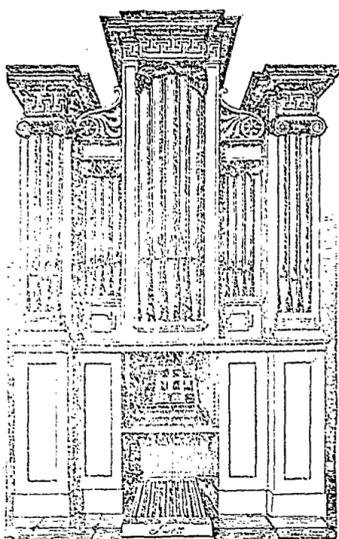
DEDIÉ À LA JEUNESSE DU CANADA,

PAR LE REV. M. G. CHINQUY, P.T.R.

Le soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage...

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes...

J.-BTE. ROLLAND. Montréal, 28 décembre, 1849.



Au Clergé.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en état de perfection, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur...

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES...

LE GUIDE DE

L'INSTITUTEUR.

CONTENANT UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSÉRÉES DANS LA CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION, ETC.

PAR F. X. VALADE, ECR.

CET ouvrage est maintenant terminé et offert en vente, chez tous les Libraires et à la Librairie du Soussigné...

Le Soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le publier, se rendre utile aux instituteurs, et au public en général...

P. GENDRON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, No. 29, rue St. Gabriel, Vis-à-vis l'Hôtel de Mme. St. Julien, Montréal, le 9 juillet 1850.

INSTITUTION POUR

LES SOURDS-MUETS.

L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre.

Le Soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le publier, se rendre utile aux instituteurs, et au public en général...

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, provisoire au blanchissage, au raccommodage des vêtements et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les Sœurs de la Providence, 27 septembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN qui possède l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain...

St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.

JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.

Et Dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BOURRET, PRÉSIDENT.

JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, ECR.

WILLIAM LYMAN, ECR.

G. E. CARTER, ECR., M. P. P.

HEW RAMSAY, ECR., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.

Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.

Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECR.

QUEBEC.—Agent.—H. W. WELCH, ECR.

Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel.—R. Harwood, ECR. Melburn.—Thos. Tait, ECR.

St. Andrews.—Frank F. St. Hyacinthe.—Boucher de Rich. ECR.

St. John's.—Charles Pierce Trois-Rivières.—John Robertson, ECR.

Huntington.—R. B. So. Hawksbury.—Georges Hamilton, ECR.

St. Jean.—F. Judd, ECR. Duham.—Wm. Baker, ECR.

Sherbrooke.—Wm. Ritchie, ECR.

CETTE Compagnie est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et se charge de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement annuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiatement ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie, comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, avec ou sans participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de *cash-credit* ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

Table with 4 columns: AGE A ATTENDRE, 50, 55, 60, 65.

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, ECR., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, le 5 mars 1850.

HECTOR L. LANGEVIN,

AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au-dessus de l'établissement de la Minerne.

Montréal, 8 novembre 1850.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES

PRINCIPALES DIFFICULTES

DE LA

GRAMMAIRE FRANÇAISE,

OU COURS RAISONNÉ SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Le même qui a été donné avec succès durant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par

CHARLES HUBERT LASSISERAYE,

DEDIÉ À LA JEUNESSE CANADIENNE.

A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur Libraire, rue St. Vincent.—Prix: 2 sch.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

M. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montréal, 27 septembre 1850.

BAUME DU DR. WISTAR.

Tiré du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847.

Il y a quelques jours, M. Eligh Wistam de Sanford, se trouvant à notre office, nous pria de publier son témoignage en faveur du Baume de Coques Sauvages du Dr. Wistar. Pendant l'automne de 1848, M. Wistam fut attaqué d'un très-mauvais rhume, qui sans cependant empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir. Au mois de Mars suivant il fut forcé de garder la maison. Ayant entendu parler des guérisons opérées par le Baume du Dr. Wistar, il résolut d'essayer ce remède. Il en prit quatre bouteilles, et éprouva un mieux considérable, qui le mit en état de pouvoir continuer ses occupations. M. Wistam n'hésite pas à dire qu'il attribue sa guérison au Baume de Wistar, et il recommande à ceux qui en font usage de continuer à en prendre et de compter sur les salutaires effets de ce remède. Comme nous ne sommes point dans l'habitude de parler de médecines, nous nous bornons à publier ce témoignage, à la requête de M. Wistam.

ED. DEMOCRATE.

A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie., rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

COLLEGE JOLIETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit:

1re. Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me. Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premiers notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me. Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me. Année.—Physique. Chimie appliquée aux arts etc.—Géométrie, pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me. Année.—Philosophie (logique, métaphysique, Morale).—Architecture.—Economie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ces cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

Enseignement et logement. . . £3 0 0

Musique { Piano. . . £3 0 0

Les autres instruments £1 10 0

Dessin. . . £0 5 0

Abonnement à la bibliothèque. . . £0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAIGNER, P.T.R. Directeur.

REV. A. TIMBAUDER, P.T.R. Procureur.

Montréal, le 17 septembre 1850.

L. P. BOIVIN.

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

AVERTI de nouvelles pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques artier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRÉS, BIJOUTERIES, articles de goût, etc, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS:

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre.

Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous. Tre insertion, . . . £0 2 6

Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, Tre insertion, . . . 0 3 6

Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 11

Au-dessous de dix lignes, (Tre insertion) chaque ligne, . . . 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, . . . 0 0 1

L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire

Trois-Rivières, Val. Guillet, ECR., N. P.

Québec, . . . L. Gill, P.T.R., V.

Sr. ANSE, . . . M. F. Pilote, P.T.R. Direct.

Rivière du Loup, M. L. Baribeau,

Sr. ATHANASE, M. H. Aubertin.

Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOSEPH LAROCQUE, P.T.R.,

Rédacteur-en-Chef (Évêché de Montréal).

IMPRIMEUR: JOSEPH RIVET, Coin des rues Mignonne et St. Denis.